Label Garantie - “Garantie prestige”

Document d’information sur le produit d’assurance

Compagnie : Seyna, SA au capital de 1.115.800,42€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances.
Produit: Panne mécanique

Le présent document d’information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d’assurance n°ez7m3e “Label Garantie - Garantie prestige". La notice d’information complète est disponible sur demande auprès du courtier gestionnaire et vous sera envoyée par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

De quel type d’assurance s’agit-il ?

L'assurance "Label Garantie - Garantie prestige" est un contrat d'assurance collective à adhésion facultative ayant pour objet la prise en charge des pertes pécuniaires liées aux frais de réparation du véhicule suite à une panne mécanique de certaines pièces, aux frais liés à la perte des clés dudit véhicule, aux frais liés au vol de vos effets personnels au sein de ce véhicule ou encore aux frais de réalisation d’un stage de récupération de points

Qu’est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d’une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Les pertes pécuniaires en cas de :

- ✓ panne mécanique du véhicule garanti,
- ✓ vol des effets personnels à l’intérieur du véhicule garanti
- ✓ perte des clés du véhicule garanti
- ✓ stage de récupération de points

Prise en charge des pertes pécuniaires en application des plafonds spécifiques prévus au contrat (article 3.2 de la notice d’information) :

- Garantie **« perte des clés »** et **« stage de récupération de points »** : Prise en charge limitée à 200 € TTC par an et par garantie tous sinistres confondus.
- Garantie **« vol des Effets Personnels »** : prise en charge limitée à 500 euros TTC par an tous sinistres confondus.
- Garantie **« Panne mécanique »** : Limite de garantie en fonction de la formule et des options choisies par l’adhérent (article 3 de la notice d’information)

Qu’est-ce qui n’est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules de plus de 25 ans ;
- ✗ les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ;
- ✗ les véhicules dont la valeur à neuf n’est pas comprise entre 80 000 € et 300 000 € ;
- ✗ les véhicules immatriculés hors de France métropolitaine

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le défaut d’entretien du véhicule garanti ;
- ! la panne ayant pour origine un accident ou un choc ;
- ! les dommages ou préjudices couverts par une responsabilité contractuelle ou légale ;
- ! les pièces d’usure ;
- ! les détériorations d’ordre esthétique.
- ! les quads et les véhicules à deux-roues;
- ! le vol de bijoux, fourrures, argenterie, titres, espèces, fonds et valeurs, objets en métaux précieux et œuvres d’art
- ! le vol de marchandises professionnelles

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! **Délai de carence** : 1 mois et 1 500 kilomètres parcourus par le véhicule entre le jour de l’adhésion et celui du sinistre.

Où suis-je couvert(e) ?

✓ L'adhérent doit résider en France métropolitaine (Corse incluse). Les sinistres sont couverts dans les pays membres du système carte verte et listés par le Bureau central français. Toutefois l'indemnisation sera effectuée en France métropolitaine et en euros.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, de réduction proportionnelle de prime ou de suspension du contrat, l'adhérent doit :

✓ **Lors de l'adhésion :**
- répondre exactement aux questions posées ;
- fournir les informations et justificatifs demandés.

✓ **En cours d'adhésion :**
- informer le courtier gestionnaire en cas de changement de situation ;
- payer la cotisation d'assurance aux échéances prévues.

✓ **En cas de sinistre :**
- déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 7 de la notice d'information ;
- fournir les pièces justificatives demandées par le courtier gestionnaire selon les conditions de l'article 7.2 de la notice d'information ;
- s'abstenir de réparer soi-même le véhicule.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la cotisation dépend de l'âge et du kilométrage du Véhicule garanti, de sa valeur à neuf, de la formule et des options choisies. Il est indiqué sur le certificat d'adhésion.
La cotisation d'assurance est due dans son intégralité par l'Adhérent ou par tout tiers intéressé au sens de l'article L132-19 du code des assurance auprès de Label Garantie lors de son adhésion. Elle peut être réglée soit au comptant, soit par prélèvements mensuels soit en plusieurs règlements, dans la limite de 3 règlements et d'une durée de 3 mois. Le mode de paiement choisi par l'adhérent est indiqué sur le certificat d'adhésion.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet le jour de l'adhésion au contrat sauf pour la garantie "Panne mécanique" lorsque le véhicule garanti est un véhicule d'occasion. Dans ce cas, un délai de carence de 1 mois et 1 500 kilomètres parcourus par le véhicule garanti entre le jour de l'adhésion et le jour du sinistre (au dernier des deux termes) s'applique. Le kilométrage au jour de l'adhésion est reporté sur le certificat d'adhésion remis à l'Adhérent.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par tout support durable (lettre simple, lettre recommandée ou mail) auprès du courtier gestionnaire, par les moyens suivants : Email : contact@labelgarantie.com ou courrier : LABEL GARANTIE 37 avenue Général de Gaulle 69300 CALUIRE ET CUIRE

Fiche d'information et de conseil préalable à l'adhésion du contrat d'assurance « Label Garantie - Garantie Prestige »

Vous êtes un particulier propriétaire d'un véhicule neuf ou d'occasion de moins de 25 ans et 150.000 km et dont la valeur à neuf toutes taxes comprises est comprise entre 100 000 € et 300 000 €. Vous souhaitez vous prémunir contre les pertes pécuniaires générées que pourrait engendrer une « panne » de votre véhicule, la perte des clés de celui-ci, le vol de vos effets personnels dans ce véhicule ou encore les frais liés à un stage de récupération de points.
Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, l'assurance "Label Garantie - Garantie Prestige" nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

L'assurance "Label Garantie - Garantie Prestige" est issue du contrat d'assurance collective n°ez7m3e "Label Garantie - Garantie prestige" (ci-après dénommé le "Contrat") souscrit :

- **Label Garantie,** SAS au capital de 10 000€ dont le siège social est situé 37 Avenue Général de Gaulle, 69300 Caluire-et-Cuire, immatriculée au RCS de Lyon sous le n°882 077 696 (ci-après "le Souscripteur") ;
- auprès de **Seyna**, SA au capital de 1.115.800,42€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances (ci-après "l'Assureur");
- distribué par **Label Garantie** en sa qualité de courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n°20 002 719 (www.orias.fr), (ci-après le "Label Garantie") et par ses partenaires (ci-après les "Garages partenaires") en leur qualité de mandataires d'intermédiaire d'assurance dûment immatriculés à l'ORIAS, indifféremment dénommés "le Distributeur".

Le Distributeur et Seyna sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92549 75436 Paris Cedex 09.

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.
L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :
1° Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
2° Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
3° Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
4° Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.
Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat en vous adressant au Courtier gestionnaire par e-mail : contact@labelgarantie.com ou par courrier : Service Client Label Garantie, 37 avenue Général de Gaulle, 69300 Caluire-et-Cuire
L'Assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.
Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

Le Contrat est présenté par le Distributeur. Le Distributeur ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une entreprise d'assurance. Aucune entreprise d'assurance ne détient une participation directe ou indirecte dans le Distributeur.

Le Distributeur exerce en tant que courtier d'assurance ou mandataire d'intermédiaire d'assurance conformément aux dispositions de l'article L521-2 du code des assurances. Le Distributeur n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. Les noms des entreprises avec lesquelles le Distributeur travaille sont disponibles sur demande au Distributeur (contact@labelgarantie.com).
Le Distributeur ne propose pas de service de recommandation personnalisée.

Garanties* :

Événements couverts :

Le Contrat a pour objet de couvrir la prise en charge par l'Assureur des Pertes pécuniaires liées :

- aux réparations (pièces et Main d'œuvre) rendues nécessaires par une Panne Mécanique,
- au Vol des Effets personnels,
- à la perte des clés du Véhicule garanti,
- à un stage de récupération de points effectué par l'Adhérent.

Le Contrat est constitué de 3 formules :

- la formule Premium star
- la formule Zen star
- la formule Sweet star

Chaque formule couvre les garanties suivantes :

- La garantie "Perte des clés" qui couvre le remboursement du coût de remplacement des clés, cartes magnétiques ou télécommandes du Véhicule garanti en cas de perte ou de Vol :

- La garantie "Vol des Effets personnels" qui couvre le remboursement du coût de remplacement des Effets personnels en cas de Vol du Véhicule garanti ou en cas de Vol des Effets personnels faisant directement suite à une Effraction du Véhicule garanti.

- La garantie "Stage de récupération de points" qui couvre le remboursement du coût d'un stage de récupération de points.

- La garantie "Panne Mécanique" qui permet la remise du Véhicule garanti dans son état de fonctionnement antérieur à la Panne Mécanique sans se substituer à l'assurance Responsabilité Civile du Vendeur, du Réparateur, ni à celle du constructeur ou de l'importateur.

Étendue de vos garanties :

Pour la Garantie Panne Mécanique : Sont garanties, selon la formule choisie par l'Adhérent et dans la limite des options de plafonds indiquées ci-après, les pièces indiquées ci-après (listes exhaustives) :

Formule Prestige Premium Star :

Moteur : bloc moteur (en cas de bris d'un organe interne lubrifié couvert), Arbres à cames, Courroie de distribution (sous réserve qu'elle ait été régulièrement remplacée selon les instructions du constructeur), Chaîne de distribution (sauf rail, glissière, guides, pignons), Vilebrequin, Piston, Pompe à huile, Culasses, Galet de distribution, Joint couvre culasse, Joint spi, Poulie damper, Bielles, Carter (si bris interne), Collecteur d'admission, Coussinets de bielle, Culbuteurs, Guides de soupapes, Pochette de rodage, Poussoirs, Segments, Soupapes, Support moteur, Tresse de palier, Volant moteur, Rampe d'injecteurs, Chemise, Cache culbuteur, Pastilles dessablage.

Système d'alimentation : turbos essence / diesel, filtre à particules, injecteurs diesel et essence, injecteur d'urée, pompe injection, débitmètre, module d'injection, régulateur de pression, pompe à carburant, réservoir à carburant, réservoir d'urée, carburateur, puit de jauge, moteur pas à pas, pompe à vide, électrovanne d'avance, vanne EGR, boîtier papillon, doseur EGR, pompe à air, capteur différentiel, électrovanne de turbo, poumon dépression, électrovanne EGR, pompe HP, capteur de pression de gazole, installation GPL montée d'origine.

Boîte de vitesses manuelle : réfection de boite de vitesses, arbres, pignon, synchro, fourchettes, roulements, carter (si bris interne), verrouillage, capteur de vitesses, différentiel, éléments de synchro, joints spi, biellettes internes, satellites et planétaires, étanchéité.

Dispositif d'embrayage : mécanisme, butée, émetteur, récepteur, actionneur d'embrayage.

Boîte de vitesses automatique : pièces internes et lubrifiées, calculateur, convertisseur de couple, électrovanne, bloc hydraulique, capteur de vitesses, capteur de pression d'huile, pompe à huile, actionneur de boite, étanchéité, commande de sélection de vitesses au volant.

Circuit électrique/Electronique : batterie (sous réserve des limites de l'article 3.2 de la notice d'information), régulateur et limiteur de vitesse, alternateur, démarreur, module d'allumage, faisceaux, calculateur moteur, capteur PMH, calculateur toit ouvrant, contacteur toit ouvrant, moteurs électriques, moteurs et mécanismes de lève-vitres, calculateur de recul, capteur de pression d'air, capteur FAP, fermeture centralisée, capteur de régime, capteur de recul, autres capteurs, moteur pas à pas, moteur de coffre, moteur de trappe, réchauffeur de gazole, actionneur de trappe, résistance de moto-ventilateur, contacteurs, actionneur de porte, anti-démarrage codé, moteur essuie-glaces, moteurs lave-glaces, relais préchauffage, actionneur de coffre, BSI, BSM, capteur de pluie, com 2000, écran vidéo, GPS et lecteur DVD monté d'origine, autoradio, installation bluetooth, afficheur tête-haute, système d'aide au stationnement montés d'origine, commodo essuie-vitres, commodo phare, contacteur tournant, bobine d'allumage, bougies d'allumage, sonde lambda, antenne transpondeur, commodo de clignotant, contacteur de frein à main, motoréducteur de clim, calculateur de FAP, pompe à vide, pompes lave- glaces, pulseur de chauffage (intérieur), capteur pression d'admission, contacteur de marche arrière, relais de moto-ventilateur, platine de lève-vitres, potentiomètre de pédale, capteur de pédale, contacteur de stop, relais double, capteur d'arbre à came, interrupteurs, boîtier de préchauffage, centrale clignotant, relais, Résistance de pulseur, sonde de température extérieure, sonde de niveau d'eau, sonde température moteur, sonde de niveau d'huile, pompe à air, sonde de température d'air habitacle, contacteurs fixe et mobile, récepteur centralisation, nappe de siège (si dissociable), moteur de custode.

Climatisation : compresseur de climatisation, calculateur de climatisation, condenseur, déshydrateur, platine de commande de clim, radiateur de clim, ventilateur de clim, façade de climatisation, sonde évaporateur, évaporateur de clim, détendeur.

Direction : crémaillère, pompe de direction assistée, vérin, valve distributrice, arbre, rotules, colonne, axes, cardans, électropompe.

Freinage : cylindres de roues, bloc ABS et capteurs ABS /ABR, contacteur de pédale, maître-cylindre, servo frein (amplificateur), pompe à vide, étriers, répartiteur.

Circuit de refroidissement : radiateur moteur, joints de culasse, pompe à eau, ventilateur, calorstat, boîtier d'eau, moteur chauffage, sonde température d'eau, thermo contact, thermostat, radiateur de chauffage, moto-ventilateur, échangeur air-air, radiateur d'huile.

Sécurité : système airbag (hors coussins), prétensionneur de ceinture, avertisseur sonore.

Transmissions/Pont : cardans, ponts, arbres de transmission, couronne, pignons, roulements, boite de transfert, soufflet de cardan, arbre de roue, joints spi, moyeux, paliers de transmissions.

Suspension : barres stabilisatrices, bras de suspension inférieurs et supérieurs, ressorts, ressorts pneumatiques, rotules, roulements de moyeux, sphères de suspension, lames, électrovannes, amortisseurs.

Véhicules hybrides / électriques : moteur électrique, motoréducteur, onduleur, batterie de traction, calculateur d'alimentation électrique.

Sont également pris en charge en cas de Panne couverte par le contrat :

- Le diagnostic (téléchargement et reprogrammation compris) dans la limite des montants indiqués en article 3.2 de la notice d'information,
- Les ingrédients (huile moteur, huile de boîte de vitesses, huile de direction, huile de pont, liquide de frein, liquide de refroidissement) dans la limite des montants indiqués en article 3.2 de la notice d'information.

Formule Zen Star :

Moteur : Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : chemise, pistons et axes, segment, bielles, coussinets, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée (sauf tendeurs, glissières, rails, pignons), pignons, poussoirs, culbuteurs, arbre à cames, soupapes, guides et valves, culasse, volant moteur.

Boite de vitesses manuelle : Arbres, Roulements, Pignons, Anneaux de synchros, Baladeur, Axes et fourchettes de sélection interne, Différentiel.

Boite de vitesses automatique : convertisseurs, arbre de turbine, arbre de pompe à huile, bloc hydraulique/Mécatronique, électrovanne, pompe à huile.

Embrayage : récepteur hydraulique, mécanisme.

Pont : pièces lubrifiées à l'intérieur du pont : pignons, roulements, couronne planétaire et satellite, boîte de transfert.

Carter : bloc moteur, boîte de vitesses et pont suite aux dommages causés uniquement par le bris d'un des organes internes couverts.

Transmissions : arbre longitudinal, transmissions, soufflets (hors flectors).

Alimentation : turbocompresseur, électrovanne de turbo, pompe à injection, pompe à carburant, débitmètre d'air, vanne EGR, calculateur d'injection, injecteurs diesel et essence, sonde lambda, boîtier papillon.

Refroidissement : radiateurs d'eau et d'huile, pompe à eau, sonde température d'eau, calorstat, thermostat, thermocontact, moto-ventilateur de refroidissement, joint de culasse.

Circuit électrique : alternateur, démarreur, moteur d'essuie-glaces, moteur de lève-vitres, moteur pompe lave-glaces, moteur de toit ouvrant (sauf de capote, de toit escamotable et de toit panoramique), serrures électriques de porte, ventilateur de chauffage, module électronique d'allumage, bobines, commodo d'éclairage, de clignotant et d'essuie-glaces.

Circuit électronique : autoradio et GPS, dans la limite du plafond indiqué en article 3.2. Pour les Véhicules garantis de moins de 6 ans au jour de la Panne, les capteurs des pièces couvertes.

Système de suspension : ressorts, ressorts pneumatiques, barres stabilisatrices.

Freinage : maître-cylindre de freins, répartiteur, servofrein, pompe d'assistance, groupe d'électropompe ABS ou ABR, étriers.

Direction : crémaillère, vérins de direction, pompe d'assistance, colonne, soufflets.

Climatisation : compresseur, condenseur, évaporateur, détendeur, ventilateur habitacle, résistance, commande de chauffage.

Sécurité : prétensionneur de ceinture, avertisseur sonore.

Sont également pris en charge en cas de Panne couverte par le contrat :

- Le diagnostic dans la limite des montants indiqués en article 3.2 de la notice d'information,
- Les ingrédients (huile moteur, huile de boite de vitesses, huile de direction, huile de pont, liquide de freins, liquide de refroidissement) dans la limite des montants indiqués en article 3.2 de la notice d'information.

Formule Sweet Star :

Moteur : les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : chemise, pistons et axes, segment, bielles, coussinets, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, pignons, poussoirs, culbuteurs, culasse.

Boite de vitesses manuelle : arbres, roulements, pignons, anneaux de synchros, baladeur, axes et fourchettes de sélection interne.

Boite de vitesses automatique : convertisseurs, arbre de turbine, arbre de pompe à huile, électrovanne, pompe à huile.

Bloc hydraulique/Mécatronique : dans la limite du plafond indiqué en article 3.2.

Boite de transfert/Différentiel : dans la limite du plafond indiqué en article 3.2.

Pont : pièces lubrifiées à l'intérieur du pont : pignons, roulements, couronne planétaire et satellite.

Carter : bloc moteur, boîte de vitesses et pont à la suite des dommages causés uniquement par le bris d'un des organes internes couverts.

Alimentation : turbocompresseur, pompe à injection.

Refroidissement : radiateurs d'eau, pompe à eau, joint de culasse.

Circuit électrique : alternateur, démarreur, moteur de lève-vitres, bobines, commodo d'éclairage.

Système de suspensions : ressorts, ressorts pneumatiques, barres stabilisatrices.

Freinage : maître-cylindre de freins, répartiteur, servofrein, pompe d'assistance.

Direction : crémaillère, vérins de direction, pompe d'assistance.

Climatisation : compresseur.

Sont également pris en charge en cas de Panne couverte par le contrat :

- Le diagnostic dans la limite des montants indiqués en article 3.2 de la notice d'information,
- Les ingrédients (huile moteur, huile de boîte de vitesses, huile de direction, huile de pont, liquide de frein, liquide de refroidissement) dans la limite des montants indiqués en article 3.2 de la notice d'information.

Pendant la durée de la Garantie, indiquée sur le certificat d'adhésion, le Véhicule garanti est couvert tous Sinistres confondus, selon la formule et le plafond choisis, sous réserve des limites suivantes :

<table>
<tr><th>Formules</th><th>Option de plafond (pour la durée de la Garantie)</th><th>Durée de la Garantie</th><th>En cas de Panne couverte par la Garantie</th><th>Autres limites (incluses dans le plafond)</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Premium Star
(Véhicules neufs ou d'occasion ayant jusqu'à 25 ans et/ou 100 000 kilomètres)</td><td>20 000 €</td><td rowspan="2">12, 24 ou 36 mois</td><td rowspan="4">300 € TTC pour les diagnostics (téléchargement et reprogrammation compris), par Sinistre

200 € TTC pour les ingrédients (huile moteur, huile boite de vitesse, huile de direction, huile de pont, liquide de frein, liquide de refroidissement), par Sinistre</td><td rowspan="4">1 Sinistre sur toute la durée de l'adhésion pour la batterie et la batterie de traction

2 000 € TTC pour les Sinistres intervenant sur l'actionneur d'embrayage ou l'actionneur de boîte</td></tr>
<tr><td>15 000 €</td></tr>
<tr><td>10 000 €</td><td rowspan="2">6, 12, 24 ou 36 mois</td></tr>
<tr><td>5 000 €</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Zen Star
(Véhicules neufs ou d'occasion ayant jusqu'à 25 ans et/ou 100 000 kilomètres)</td><td>15 000 €</td><td rowspan="2">12, 24 ou 36 mois</td><td rowspan="5">250 € TTC pour les diagnostics, par Sinistre

150 € TTC pour les ingrédients (huile moteur, huile boite de vitesse, huile de direction, huile de pont, liquide de frein, liquide de refroidissement), par Sinistre</td><td rowspan="5">500 € TTC par Sinistre pour les Sinistres intervenant sur l'autoradio ou le GPS</td></tr>
<tr><td>10 000 €</td></tr>
<tr><td>5 000 €</td><td rowspan="2">6, 12, 24 ou 36 mois</td></tr>
<tr><td>3 000 €</td><td>12 mois</td></tr>
</table>

Sweet Star (Véhicules neufs ou d'occasion ayant jusqu'à 25 ans et/ou 150 000 kilomètres)	10 000 €	12, 24 ou 36 mois	150 € TTC pour les diagnostics, par Sinistre 100 € TTC pour les ingrédients (huile moteur, huile boite de vitesse, huile de direction, huile de pont, liquide de frein, liquide de refroidissement), par Sinistre	1 000 € TTC par Sinistre pour les pièces et la Main d'oeuvre en cas de Sinistre intervenant sur le bloc hydraulique/mécatronique ou la boîte de transfert/différentiel
	5 000 €			
	3 000 €	6, 12, 24 ou 36 mois		

Dans tous les cas :

- **La prise en charge sera limitée :**
 - **À 2 500 € TTC pour les Véhicules présentant un kilométrage compris entre 150 000 kilomètres et 200 000 kilomètres au jour de la Panne.**
 - **À 1 500 € TTC pour les Véhicules présentant un kilométrage supérieur à 200 000 kilomètres au jour de la Panne.**
- **Concernant la Main d'œuvre, le barème du constructeur s'applique uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses garanties par ce contrat et non exclues conformément à l'article 4 ci-après.**
- **La prise en charge ne pourra être supérieure à la Valeur vénale à dire d'expert du Véhicule garanti au jour de la Panne.**
- **Aucun dommage ne sera pris en charge pour les Véhicules garantis ayant atteint la limite kilométrique de la formule choisie par l'Adhérent.**
- **Une Vétusté est appliquée dans les conditions suivantes** :
 - **En cas d'expertise réalisée sur le Véhicule garanti, le taux de Vétusté sera déterminé par l'expert.**
 - **En l'absence d'expertise, un taux de Vétusté de 10% sera appliqué à partir de 120 000 kilomètres, au jour de la Panne, sur le prix toutes taxes comprises des pièces suivantes : Moteur, boite de vitesses, boite de transfert, mécatronique, turbocompresseur, calculateur moteur, pompe à injection ou toute autre pièce représentant avec son coût de Main d'œuvre plus de 25% de la valeur argus du Véhicule garanti au jour de la demande de prise en charge.**

Le taux de vétusté augmentera de 10% par tranche de 10 000 kilomètres sans pouvoir excéder 50%.

<u>Pour la garantie "Perte des clés" "Stage de récupération de points"</u> :
Le prise en charge est limitée à 200 euros TTC par an tous sinistres confondus par Garantie.

<u>Pour la garantie "Vol des Effets personnels"</u> :
La prise en charge est limitée à 500 euros TTC par an tous sinistres confondus.
La description exhaustive de l'assurance "Label Garantie - Garantie Prestige" et ses exclusions figurent dans la notice d'information ci-jointe que nous vous invitons à lire attentivement avant de prendre votre décision d'adhérer ou non.

Durée :

La Garantie comprend différentes options au choix de l'Adhérent selon la formule choisie. Chaque option est une combinaison d'une durée de couverture et/ou d'une distance maximale de couverture.

Formule Premium Star :

- 6 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 25 ans et 100 000 kilomètres
- 12 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 25 ans et 100 000 kilomètres
- 24 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 8 ans et 80 000 kilomètres
- 36 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 5 ans et 50 000 kilomètres

Formule Zen Star :

- 6 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 25 ans et 100 000 kilomètres
- 12 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 25 ans et 100 000 kilomètres
- 24 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 25 ans et 100 000 kilomètres
- 36 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 6 ans et 100 000 kilomètres

Formule Sweet Star :

- 6 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 25 ans et 150 000 kilomètres
- 12 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 25 ans et 150 000 kilomètres
- 24 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 10 ans et 100 000 kilomètres
- 36 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 10 ans et 100 000 kilomètres

L'option choisie par l'Adhérent sera indiquée sur le certificat d'adhésion.

La Garantie cesse à l'issue du premier des deux termes atteint de la formule choisie (durée de couverture ou kilométrage) ou en cas de perte ou de destruction totale du Véhicule garanti qu'elle qu'en soit la cause.

Les Garanties prennent effet le jour de l'adhésion au contrat, sauf pour la garantie "Panne mécanique" lorsque le véhicule garanti est un véhicule d'occasion. Dans ce cas, un délai de carence de 1 mois et 1 500 kilomètres parcourus par le véhicule garanti entre le jour de l'adhésion et le jour du sinistre (au dernier des deux termes) s'applique. Le kilométrage au jour de l'adhésion est reporté sur le certificat d'adhésion remis à l'Adhérent.

Tarif :

Le montant de la cotisation dépend de l'âge et du kilométrage du Véhicule garanti, de sa valeur à neuf, de la formule choisie, de l'option de plafond d'indemnisation choisie et de la durée de couverture choisie. Il est indiqué sur le certificat d'adhésion.

La cotisation d'assurance est due dans son intégralité par l'Adhérent ou par tout tiers intéressé au sens de l'article L132-19 du code des assurances auprès de Label Garantie lors de son adhésion. Elle peut être réglée soit au comptant, soit par prélèvements mensuels soit en plusieurs règlements, dans la limite de 3 règlements et d'une durée de 3 mois. Le mode de paiement choisi par l'Adhérent est indiqué sur le Certificat d'adhésion.

Renonciation à l'adhésion :

Conformément à l'article L.112-2-1 du Code des Assurances, vous pouvez renoncer à votre adhésion, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de réception de vos documents contractuels par email à l'adresse contact@labelgarantie.com ou par voie postale à Service Client Label Garantie, 37 avenue Général de Gaulle, 69300 Caluire-et-Cuire.

Modèle de lettre de renonciation :
« Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à mon adhésion à l'Assurance "Label Garantie - Garantie Prestige".
Date et Lieu, Signature ».

Le Courtier gestionnaire, au nom et pour le compte de l'Assureur, vous remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.

Toute renonciation ne saurait être réputée valide après la prise d'effet de la garantie. Si vous demandez à bénéficier de la Garantie, pendant le délai de renonciation, dans les conditions prévues à la Notice, vous ne pourrez plus exercer votre droit de renonciation, cette déclaration constituant votre accord à l'exécution du Contrat.

Réclamations
Si l'adhérent n'est pas satisfait, il peut adresser une réclamation au Service Réclamations qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- Adresse email : reclamation@labelgarantie.com
- Par courrier : Service Réclamation LABEL GARANTIE 37 avenue Général de Gaulle 69300 CALUIRE ET CUIRE

A compter de la date d'envoi de la réclamation, le Service Réclamations s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois.
Si le désaccord persiste après la réponse donnée par le Service Réclamations, l'adhérent peut solliciter l'avis du Médiateur de l'Assurance qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- Par internet à l'adresse www.mediation-assurance.org
- Par courrier à l'adresse : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09.

La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite.
Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales. Néanmoins, elles ne s'appliquent pas si une juridiction a déjà été saisie du litige.

Loi applicable
La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français.

Les relations précontractuelles et la Notice sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la Notice sera de la compétence des juridictions françaises.

« LABEL GARANTIE - GARANTIE PRESTIGE »
NOTICE D'INFORMATION

Notice d'information du contrat d'assurance collectives de dommage à adhésion facultative n°ez7m3e « Label garantie - garantie prestige » (ci-après dénommé " le "Contrat") souscrit et géré par :

- **Label Garantie,** SAS au capital de 10 000€ dont le siège social est situé 37 Avenue Général de Gaulle, 69300 Caluire-et-Cuire, immatriculée au RCS de Lyon sous le n°882 077 696 (ci-après « le Souscripteur ») ;
- auprès de **Seyna**, SA au capital de 1.115.800,42€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances (ci-après "l'Assureur") ;

- et distribué par **Label Garantie** en sa qualité de courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n°20 002 719 (www.orias.fr), (ci-après "Label Garantie") et par ses partenaires (ci-après les "Garages partenaires") en leur qualité de mandataires d'intermédiaire d'assurance dûment immatriculés à l'ORIAS.

Seyna, Label Garantie et les Garages partenaires sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

Label Garantie est mandaté par Seyna pour distribuer et gérer le Contrat d'assurance.
Les moyens de contacter Label Garantie sont les suivants :

- par téléphone : 04.87.91.49.74
- par e-mail : contact@labelgarantie.com
- par courrier postal : LABEL GARANTIE, 37 avenue Général de Gaulle, 69300 Caluire-et-Cuire

1. Définitions

Absorption d'un corps étranger : La pénétration dans la partie mécanique du Véhicule garanti d'éléments extérieurs au Véhicule garanti tels que pierres, souches, branches, métal (liste non exhaustive).
Accident : Tout événement soudain, imprévisible et résultant d'une cause extérieure au Véhicule garanti, provoqué ou non par l'Assuré, et subi par le Véhicule garanti.
Adhérent/Assuré : Toute personne physique ou morale, propriétaire du Véhicule garanti, désignée sur la carte grise du Véhicule garanti et ayant adhéré au Contrat.
Consommables : Les produits accessoires et petites fournitures, nécessaires au fonctionnement du Véhicule garanti, qui se détruisent à l'usage ou qui ne peuvent être réutilisés dans l'état où ils se trouvent après usage.
Déchéance : La perte de votre droit à Garantie, à l'occasion d'un Sinistre, pour manquement à vos obligations contractuelles.
Effets personnels : Objets possédés et ou portés par l'Adhérent, son conjoint (y compris PACS), son concubin, ses ascendants ou descendants habitant sous le même toit, ou rattachés au sens du Code Général des impôts au foyer fiscal de l'Adhérent et se trouvant à l'intérieur du Véhicule garanti au moment du Vol.
Garantie : Le produit d'assurance tel que défini dans la présente notice d'information.
Jour de la vente : La date à laquelle le Véhicule garanti a été livré à l'Adhérent et justifiée par une facturation.
Main d'œuvre : Le temps passé par un employé du Réparateur pour chacune des réparations des organes garantis selon le barème du constructeur et au tarif affiché du Réparateur.
Négligence : Le défaut de précaution ou de prudence, intentionnel ou pas, qui est à l'origine du Sinistre ou en a facilité sa survenance.
Panne ou Panne Mécanique : Le dysfonctionnement aléatoire et définitif d'une ou plusieurs pièce(s) ou organe(s) mécanique(s) électrique(s) ou électronique(s) montés d'origine sur le Véhicule garanti, limitativement énumérés ci-après, par l'effet d'une cause interne aux pièces avariées du Véhicule garanti à la suite et au cours de son utilisation normale.
Pertes pécuniaires : Perte financière subie par l'Assuré à la suite d'un Sinistre relatif à une Panne survenue pendant la durée de la Garantie Contractuelle du Véhicule garanti.

Pièces d'usure : Les pièces ou les éléments d'un mécanisme qu'il est nécessaire de remplacer périodiquement parce que se dégradant naturellement à l'usage ou dans le temps.
Réparateur : Le garage professionnel de l'automobile, en activité, qui prend en charge la réparation du Véhicule garanti.
Sinistre : L'événement susceptible de mettre en œuvre la Garantie.
Usure normale : La détérioration progressive du Véhicule garanti du fait de l'usage conforme aux instructions d'utilisation ou d'entretien du constructeur qui en est fait. Elle est caractérisée par le rapprochement entre l'état constaté des pièces endommagées, un kilométrage, leur temps d'usage déterminé et le potentiel moyen de fonctionnement qui leur est usuellement prêté. L'appréciation en sera au besoin faite à dire d'expert désigné par Label Garantie au nom et pour le compte de l'Assureur.
Valeur vénale à dire d'expert : L'évaluation par un expert dûment habilité de la valeur du Véhicule garanti endommagé compte tenu de son âge, de son kilométrage et de son état général au jour du constat.
Véhicule garanti : Le véhicule terrestre à moteur dont la valeur à neuf toutes taxes incluses est comprise entre 80 000 € et 300 000 €. Sont éligibles les véhicules neufs ou d'occasion âgés jusqu'à 25 ans et/ou 150 000 kilomètres pour la formule Sweet Star et jusqu'à 25 ans et/ou 100 000 kilomètres pour les formules Premium Star et Zen Star, de poids total autorisé en charge (PTAC) n'excédant pas 3.5 tonnes, immatriculés en France Métropolitaine.
Vendeur : Toute personne physique ou morale, professionnelle de l'automobile et immatriculée comme tel auprès d'un registre du commerce et des sociétés français, ayant vendu à l'Adhérent le Véhicule garanti.
Vétusté : La dépréciation de la valeur du Véhicule Garanti, causée par l'usage et le vieillissement.
Vol : Désigne un vol par effraction, à savoir la soustraction frauduleuse, commise par un tiers, d'un Effet personnel et impliquant un forcement (y compris par voie électronique), une dégradation ou une destruction de tout dispositif de fermeture extérieure du Véhicule garanti.

2. Modalité d'adhésion

2.1 Qui peut adhérer au Contrat ?

Toute personne morale ou toute personne physique majeure n'agissant pas dans le cadre de son activité professionnelle, résidant en France métropolitaine et possédant un Véhicule garanti immatriculé en France métropolitaine.

2.2 Comment adhérer au Contrat ?

L'adhésion au Contrat est possible par l'Adhérent en donnant son consentement à l'offre d'assurance, en ligne sur le site Internet de Label Garantie (www.labellegarantie.com), par téléphone au numéro 04.87.91.49.74 (appel non surtaxé - du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 12h) ou en magasin auprès d'un Garage partenaire, après avoir pris connaissance du document normalisé d'information, de la fiche d'information précontractuelle et de la présente Notice d'information et en avoir accepté les termes.

L'Adhérent doit conserver sur un support durable le document normalisé d'information, la fiche d'information précontractuelle et la notice d'information.

2.3 Preuve de l'adhésion

Les données sous forme électronique conservées par l'Assureur ou tout mandataire de son choix valent signature par l'Adhérent, lui sont opposables et peuvent être admises comme preuve de son identité et de son consentement à l'offre d'assurance et aux termes de la présente notice d'information.

Dans le cas d'une signature électronique, l'Adhérent reçoit la confirmation de son adhésion par email. L'Adhérent s'engage à conserver la présente notice d'information ainsi que, pour rappel, les documents d'informations précontractuelles.

2.4 Renonciation à l'adhésion

L'Adhérent peut renoncer à son adhésion au Contrat d'assurance dans les 30 jours suivants la réception des documents contractuels, en annulant simplement sa demande d'assurance en envoyant un email à contract@labelgarantie.com ou un courrier à Service client Label Garantie, 37 avenue Général de Gaulle, 69300

Caluire-et-Cuire, selon le modèle suivant : *« Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à mon adhésion à l'Assurance «Label Garantie - Garantie prestige». Date et Lieu, Signature ».*

L'Assureur, par l'intermédiaire du Courtier gestionnaire, lui remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.

Toute renonciation ne saurait être réputée valide après la prise d'effet de la Garantie. Si l'Assuré demande à bénéficier de la garantie, pendant le délai de renonciation, dans les conditions prévues à la Notice, il ne pourra plus exercer son droit de renonciation, cette déclaration constituant son accord à l'exécution du Contrat d'assurance.

2.5 Modifications
Toute modification relative aux coordonnées de l'Adhérent (nom ou adresse postale) doit être déclarée par l'Adhérent au Courtier gestionnaire à l'adresse email contact@labelgarantie.com dans les 5 jours suivants leur connaissance par l'Adhérent.

3. Objet, limites et cessibilité du Contrat

Les Sinistres survenus sur les Véhicules garantis sont couverts **sous réserve des exclusions, des limites de la Garantie ainsi que du respect des délais de déclaration et des formalités prévues par la présente notice d'information.**

La Garantie s'appliquera uniquement si le Contrat est en cours d'exécution à la date de survenance du Sinistre et si aucune garantie légale ou commerciale ne couvre ledit Sinistre.

La Garantie délivrée au titre du Contrat ne peut en aucun cas réduire, supprimer ou se substituer aux garanties légales de conformité (Article L.217-3 à L. 217-32 du Code de la Consommation) lorsque le Véhicule garanti assuré a été acheté auprès d'un Vendeur, ou des vices cachés de la chose vendue (Articles 1641, 1648 et 2232 du Code Civil) dont les articles sont reproduits à l'article 10.

3.1 Objet du Contrat

Dans les **limites définies à l'article 3.2, des exclusions de l'article 4 et des conditions définies à l'article 7 de la présente notice d'information,** le Contrat a pour objet de couvrir la prise en charge par l'Assureur des Pertes pécuniaires liées :
- aux réparations (pièces et Main d'œuvre) rendues nécessaires par une Panne Mécanique,
- au Vol des Effets personnels,
- à la perte des clés du Véhicule garanti
- à un stage de récupération de points effectué par l'Adhérent

Le Contrat est constitué de 3 formules :
- la formule Premium star
- la formule Zen star
- la formule Sweet star

Chaque formule couvre les garanties suivantes :
- La garantie "Perte des clés" qui couvre le remboursement du coût de remplacement des clés, cartes magnétiques ou télécommandes du Véhicule garanti en cas de perte ou de Vol :

- La garantie "Vol des Effets personnels" qui couvre le remboursement du coût de remplacement des Effets personnels en cas de Vol du Véhicule garanti ou en cas de Vol par effraction des Effets personnels.

- La garantie "Stage de récupération de points" qui couvre le remboursement du coût d'un stage de récupération de points.

- La garantie "Panne Mécanique" qui permet la remise du Véhicule garanti dans son état de fonctionnement antérieur à la Panne Mécanique sans se substituer à l'assurance Responsabilité Civile du Vendeur, du Réparateur, ni à celle du constructeur ou de l'importateur. Sont garanties, selon la formule choisie par l'Adhérent et dans la limite des options de plafonds indiquées à l'article 3.2, les pièces indiquées ci-après (listes exhaustives) :

 - **Formule Premium star :**

 Moteur : Bloc moteur (en cas de bris d'un organe interne lubrifié couvert), Arbres à cames, Courroie de distribution*, Chaîne de distribution (sauf rail, glissière, guides, pignons), Vilebrequin, Piston, Pompe à huile, Culasses, Galet de distribution, Joint couvre culasse, Joint spi, Poulie damper, Bielles, Carter (si bris interne), Collecteur d'admission, Coussinets de bielle, Culbuteurs, Guides de soupapes, Pochette de rodage, Poussoirs, Segments, Soupapes, Support moteur, Tresse de palier, Volant moteur, Rampe d'injecteurs, Chemise, Cache culbuteur, Pastilles dessablage.

 Système d'alimentation : turbos essence / diesel, filtre à particules, injecteurs diesel et essence, injecteur d'urée, pompe injection, débitmètre, module d'injection, régulateur de pression, pompe à carburant, réservoir à carburant, réservoir d'urée, carburateur, puit de jauge, moteur pas à pas, pompe à vide, électrovanne d'avance, vanne EGR, boîtier papillon, doseur EGR, pompe à air, capteur différentiel, électrovanne de turbo, poumon dépression, électrovanne EGR, pompe HP, capteur de pression de gazole, installation GPL montée d'origine.

 Boîte de vitesses manuelle : réfection de boite de vitesses, arbres, pignon, synchro, fourchettes, roulements, carter (si bris interne), verrouillage, capteur de vitesses, différentiel, éléments de synchro, joints spi, biellettes internes, satellites et planétaires, étanchéité.

 Dispositif d'embrayage : mécanisme, butée, émetteur, récepteur, actionneur d'embrayage.

 Boîte de vitesses automatique : pièces internes et lubrifiées, calculateur, convertisseur de couple, électrovanne, bloc hydraulique, capteur de vitesses, capteur de pression d'huile, pompe à huile, actionneur de boite, étanchéité, commande de sélection de vitesses au volant.

 Circuit électrique/Electronique : batterie (dans les limites indiquées en article 3.2), régulateur et limiteur de vitesse, alternateur, démarreur, module d'allumage, faisceaux, calculateur moteur, capteur PMH, calculateur toit ouvrant, contacteur toit ouvrant, moteurs électriques, moteurs et mécanismes de lève-vitres, calculateur de recul, capteur de pression d'air, capteur FAP, fermeture centralisée, capteur de régime, capteur de recul, autres capteurs, moteur pas à pas, moteur de coffre, moteur de trappe, réchauffeur de gazole, actionneur de trappe, résistance de moto-ventilateur, contacteurs, actionneur de porte, anti-démarrage codé, moteur essuie-glaces, moteurs lave-glaces, relais préchauffage, actionneur de coffre, BSI, BSM, capteur de pluie, com 2000, écran vidéo, GPS et lecteur DVD montés d'origine, autoradio, installation bluetooth, afficheur tête-haute, système d'aide au stationnement montés d'origine, commodo essuie-vitres, commodo phare, contacteur tournant, bobine d'allumage, bougies d'allumage, sonde lambda, antenne transpondeur, commodo de clignotant, contacteur de frein à main, motoréducteur de clim, calculateur de FAP, pompe à vide, pompes lave- glaces, pulseur de chauffage (intérieur), capteur pression d'admission, contacteur de marche arrière, relais de moto-ventilateur, platine de lève-vitres, potentiomètre de pédale, capteur de pédale, contacteur de stop, relais double, capteur d'arbre à came, interrupteurs, boîtier de préchauffage, centrale clignotant, relais, Résistance de pulseur, sonde de température extérieure, sonde de niveau d'eau, sonde température moteur, sonde de niveau d'huile, pompe à air, sonde de température d'air habitacle, contacteurs fixe et mobile, récepteur centralisation, nappe de siège (si dissociable), moteur de custode.

 Climatisation : compresseur de climatisation, calculateur de climatisation, condenseur, déshydrateur, platine de commande de clim, radiateur de clim, ventilateur de clim, façade de climatisation, sonde évaporateur, évaporateur de clim, détendeur.

 Direction : crémaillère, pompe de direction assistée, vérin, valve distributrice, arbre, rotules, colonne, axes, cardans, électropompe.

Freinage : cylindres de roues, bloc ABS et capteurs ABS /ABR, contacteur de pédale, maître-cylindre, servo frein (amplificateur), pompe à vide, étriers, répartiteur.

Circuit de refroidissement : radiateur moteur, joints de culasse, pompe à eau, ventilateur, calorstat, boîtier d'eau, moteur chauffage, sonde température d'eau, thermo contact, thermostat, radiateur de chauffage, moto- ventilateur, échangeur air-air, radiateur d'huile.

Sécurité : système airbag (hors coussins), prétensionneur de ceinture, avertisseur sonore.

Transmissions/Pont : cardans, ponts, arbres de transmission, couronne, pignons, roulements, boite de transfert, soufflet de cardan, arbre de roue, joints spi, moyeux, paliers de transmissions.

Suspension : barres stabilisatrices, bras de suspension inférieurs et supérieurs, ressorts, ressorts pneumatiques, rotules, roulements de moyeux, sphères de suspension, lames, électrovannes, amortisseurs.

Véhicules hybrides / électriques : moteur électrique, motoréducteur, onduleur, batterie de traction, calculateur d'alimentation électrique.

Sont également pris en charge en cas de Panne couverte par le contrat :
- Le diagnostic (téléchargement et reprogrammation compris) dans la limite des montants indiqués en article 3.2,
- Les ingrédients (huile moteur, huile de boîte de vitesses, huile de direction, huile de pont, liquide de frein, liquide de refroidissement) dans la limite des montants indiqués en article 3.2.

- **Formule Zen star :**

Moteur : Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : chemise, pistons et axes, segment, bielles, coussinets, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée (sauf tendeurs, glissières, rails, pignons), pignons, poussoirs, culbuteurs, arbre à cames, soupapes, guides et valves, culasse, volant moteur.

Boite de vitesses manuelle : Arbres, Roulements, Pignons, Anneaux de synchros, Baladeur, Axes et fourchettes de sélection interne, Différentiel.

Boite de vitesses automatique : convertisseurs, arbre de turbine, arbre de pompe à huile, bloc hydraulique/Mécatronique, électrovanne, pompe à huile.

Embrayage : récepteur hydraulique, butée, mécanisme.

Pont : pièces lubrifiées à l'intérieur du pont : pignons, roulements, couronne planétaire et satellite, boîte de transfert.

Carter : bloc moteur, boîte de vitesses et pont suite aux dommages causés uniquement par le bris d'un des organes internes couverts.

Transmissions : arbre longitudinal, transmissions, soufflets (hors flectors).

Alimentation : turbocompresseur, électrovanne de turbo, pompe à injection, pompe à carburant, débitmètre d'air, vanne EGR, calculateur d'injection, injecteurs diesel et essence, sonde lambda, boîtier papillon.

Refroidissement : radiateurs d'eau et d'huile, pompe à eau, sonde température d'eau, calorstat, thermostat, thermocontact, moto-ventilateur de refroidissement, joint de culasse.

Circuit électrique : alternateur, démarreur, moteur d'essuie-glaces, moteur de lève-vitres, moteur pompe lave-glaces, moteur de toit ouvrant (sauf de capote, de toit escamotable et de toit panoramique), serrures électriques de porte, ventilateur de chauffage, module électronique d'allumage, bobines, commodo d'éclairage, de clignotant et d'essuie-glaces.

Circuit électronique : autoradio et GPS, dans la limite du plafond indiqué en article 3.2. Pour les Véhicules garantis de moins de 6 ans au jour de la Panne, les capteurs des pièces couvertes.

Système de suspension : ressorts, ressorts pneumatiques, barres stabilisatrices.

Freinage : maître-cylindre de freins, répartiteur, servofrein, pompe d'assistance, groupe d'électropompe ABS ou ABR, étriers.

Direction : crémaillère, vérins de direction, pompe d'assistance, colonne, soufflets.

Climatisation : compresseur, condenseur, évaporateur, détendeur, ventilateur habitacle, résistance, commande de chauffage.

Sécurité : prétensionneur de ceinture, avertisseur sonore.

Sont également pris en charge en cas de Panne couverte par le contrat :
- Le diagnostic dans la limite des montants indiqués en article 3.2,
- Les ingrédients (huile moteur, huile de boite de vitesses, huile de direction, huile de pont, liquide de freins, liquide de refroidissement) dans la limite des montants indiqués en article 3.2.

- **Formule Sweet star :**

Moteur : les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : chemise, pistons et axes, segment, bielles, coussinets, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, pignons, poussoirs, culbuteurs, culasse.

Boite de vitesses manuelle : arbres, roulements, pignons, anneaux de synchros, baladeur, axes et fourchettes de sélection interne.

Boite de vitesses automatique : convertisseurs, arbre de turbine, arbre de pompe à huile, électrovanne, pompe à huile.

Bloc hydraulique/Mécatronique : dans la limite du plafond indiqué en article 3.2.

Boite de transfert/Différentiel : dans la limite du plafond indiqué en article 3.2.

Pont : pièces lubrifiées à l'intérieur du pont : pignons, roulements, couronne planétaire et satellite.

Carter : bloc moteur, boîte de vitesses et pont à la suite des dommages causés uniquement par le bris d'un des organes internes couverts.

Alimentation : turbocompresseur, pompe à injection.

Refroidissement : radiateurs d'eau, pompe à eau, joint de culasse.

Circuit électrique : alternateur, démarreur, moteur de lève-vitres, bobines, commodo d'éclairage.

Système de suspensions : ressorts, ressorts pneumatiques, barres stabilisatrices.

Freinage : maître-cylindre de freins, répartiteur, servofrein, pompe d'assistance.

Direction : crémaillère, vérins de direction, pompe d'assistance.

Climatisation : compresseur.

Sont également pris en charge en cas de Panne couverte par le contrat :
- Le diagnostic dans la limite des montants indiqués en article 3.2,
- Les ingrédients (huile moteur, huile de boîte de vitesses, huile de direction, huile de pont, liquide de frein, liquide de refroidissement) dans la limite des montants indiqués en article 3.2.

3.2 Limites du Contrat

Pendant la durée de la Garantie, indiquée sur le certificat d'adhésion, les Pertes pécuniaires sont couvertes tous Sinistres confondus, selon la formule et le plafond choisis, sous réserve des limites suivantes :

Pour la Garantie Panne Mécanique :

<table>
<tr><th>Formules</th><th>Option de plafond (pour la durée de la Garantie)</th><th>Durée de la Garantie</th><th>En cas de Panne couverte par la Garantie</th><th>Autres limites</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Premium Star
(véhicules neufs ou d'occasion ayant jusqu'à 25 ans et/ou 100 000 kilomètres)</td><td>20 000 €</td><td rowspan="2">12, 24 ou 36 mois</td><td rowspan="4">300 € TTC pour les diagnostics (téléchargement et reprogrammation compris), par Sinistre

200 € TTC pour les ingrédients (huile moteur, huile boite de vitesse, huile de direction, huile de pont, liquide de frein, liquide de refroidissement), par Sinistre</td><td rowspan="4">1 Sinistre sur toute la durée de l'adhésion pour la batterie et la batterie de traction

2 000 € TTC pour les Sinistres intervenant sur l'actionneur d'embrayage ou l'actionneur de boîte</td></tr>
<tr><td>15 000 €</td></tr>
<tr><td>10 000 €</td><td>6, 12, 24 ou 36 mois</td></tr>
<tr><td>5 000 €</td><td>6 ou 12 mois</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Zen Star
(véhicules neufs ou d'occasion ayant jusqu'à 25 ans et/ou 100 000 kilomètres)</td><td>15 000 €</td><td rowspan="2">12, 24 ou 36 mois</td><td rowspan="3">250 € TTC pour les diagnostics par Sinistre

150 € TTC pour les ingrédients (huile moteur, huile boite de vitesse, huile de direction, huile de pont, liquide de frein, liquide de refroidissement), par Sinistre</td><td rowspan="3">500 € TTC par Sinistre pour les Sinistres intervenant sur l'autoradio ou le GPS</td></tr>
<tr><td>10 000 €</td></tr>
<tr><td>5 000 €</td><td>6, 12, 24 ou 36 mois</td></tr>
</table>

	3 000 €	12 mois		
Sweet Star (véhicules neufs ou d'occasion ayant jusqu'à 25 ans et/ou 150 000 kilomètres)	10 000 €	12, 24 ou 36 mois	150 € TTC pour les diagnostics par Sinistre 100 € TTC pour les ingrédients (huile moteur, huile boite de vitesse, huile de direction, huile de pont, liquide de frein, liquide de refroidissement), par Sinistre	1 000 € TTC par Sinistre pour les pièces et la Main d'oeuvre en cas de Sinistre intervenant sur le bloc hydraulique/mécatronique ou la boîte de transfert/différentiel
	5 000 €			
	3 000 €	6, 12, 24 ou 36 mois		

Dans tous les cas :

- **La prise en charge sera limitée à :**
 - **2 500 € TTC pour les Véhicules présentant un kilométrage compris entre 150 000 kilomètres et 200 000 kilomètres au jour de la Panne.**
 - **à 1 500 € TTC pour les Véhicules présentant un kilométrage supérieur à 200 000 kilomètres au jour de la Panne.**
- **Concernant la Main d'œuvre, le barème du constructeur s'applique uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses garanties par ce contrat et non exclues conformément à l'article 4 ci-après.**
- **La prise en charge ne pourra être supérieure à la Valeur vénale à dire d'expert du Véhicule garanti au jour de la Panne.**
- **Une Vétusté est appliquée dans les conditions suivantes** :
 - **En cas d'expertise réalisée sur le Véhicule garanti, le taux de Vétusté sera déterminé par l'expert.**
 - **En l'absence d'expertise, un taux de Vétusté de 10% sera appliqué à partir de 120 000 kilomètres, au jour de la Panne, sur le prix toutes taxes comprises des pièces suivantes :**

Moteur, boite de vitesses, boite de transfert, mécatronique, turbocompresseur, calculateur moteur, pompe à injection ou toute autre pièce représentant avec son coût de Main d'œuvre plus de 25% de la valeur argus du Véhicule garanti au jour de la demande de prise en charge.

Le taux de Vétusté augmentera de 10% par tranche de 10 000 kilomètres sans pouvoir excéder 50%.

Pour toutes les formules : la Garantie s'appliquera uniquement à condition que :
- le Contrat soit en cours d'exécution à la date de survenance du Sinistre ;
- le Véhicule garanti soit réparé dans les ateliers d'un Réparateur ;
-les opérations d'entretien prévues par le carnet d'entretien du Véhicule garanti aient été régulièrement effectuées chez un professionnel de l'automobile et enregistrées sur le dit carnet ou justifiées par la présentation des factures correspondantes.
- les pièces d'origine n'aient pas été remplacées par des pièces non agréées par le constructeur du Véhicule garanti ou par des pièces de qualité équivalente ;
- le Véhicule garanti n'ait pas été modifié ou transformé.

Pour la garantie "Perte des clés" "Stage de récupération de points :

La prise en charge est limitée à 200 euros TTC par an tous sinistres confondus par Garantie.

Pour la garantie "Vol des Effets personnels"

La prise en charge est limitée à 500 euros TTC par an tous sinistres confondus.

3.3 Durée de la Garantie

La Garantie comprend différentes options au choix de l'Adhérent selon la formule choisie. Chaque option est une combinaison d'une durée de couverture et/ou d'une distance maximale de couverture.

Formule Premium star :
- 6 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 25 ans et 100 000 kilomètres
- 12 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 25 ans et 100 000 kilomètres
- 24 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 8 ans et 80 000 kilomètres
- 36 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 5 ans et 50 000 kilomètres

Formule Zen star :
- 6 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 25 ans et 100 000 kilomètres
- 12 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 25 ans et 100 000 kilomètres
- 24 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 25 ans et 100 000 kilomètres
- 36 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 6 ans et 100 000 kilomètres

Formule Sweet star :
- 6 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 25 ans et 150 000 kilomètres
- 12 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 25 ans et 150 000 kilomètres
- 24 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 10 ans et 100 000 kilomètres
- 36 mois pour les Véhicules garantis ayant jusqu'à 10 ans et 100 000 kilomètres

L'option choisie par l'Adhérent sera indiquée sur le certificat d'adhésion.

3.4 Cessibilité de la Garantie

En cas de revente du Véhicule garanti, entre particuliers exclusivement, la Garantie est cessible pour la période et la durée restant à couvrir, à la condition que le Véhicule Garanti ait été entretenu depuis son acquisition selon les conditions prescrites par le présent Contrat et que le nouveau propriétaire se conforme auxdites conditions.

Les coordonnées complètes du nouveau propriétaire et le certificat de cession du Véhicule garanti devront être adressés à Label Garantie dans les 5 (cinq) jours qui suivent la vente du Véhicule Garanti. Le bénéfice de la présente Garantie ne peut être cédé avec le Véhicule Garanti sans autorisation expresse de Label Garantie.

4. Exclusions

Les Pannes sur les organes ou pièces non mentionnées au 3.1 ci-dessus ne sont pas prises en charge.

Sont exclues toutes les Pannes ou dommages ayant pour origine :

- **l'Absorption d'un corps étranger ;**
- **un événement non couvert par le Contrat ;**
- **un Accident ou un choc ;**
- **la Négligence, la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ;**
- **un événement dont l'origine est antérieure à la prise d'effet de la Garantie ;**
- **l'utilisation contraire du Véhicule garanti ou aux préconisations et instructions du constructeur ;**
- **une malfaçon ou erreur technique lors d'une intervention ;**
- **l'immobilisation prolongée du Véhicule garanti ;**
- **la corrosion ;**
- **un acte de sabotage, une émeute, un mouvement populaire, un acte de vandalisme, un attentat ou acte terroriste ou acte de malveillance ;**
- **le vol ou la tentative de vol du Véhicule garanti ;**
- **un élément non conforme aux données d'origine du Véhicule garanti selon le constructeur ;**
- **un incendie quelles qu'en soient les causes et les conséquences, une explosion ou l'utilisation d'un appareil électrique ou électronique susceptible de dérégler le système interne du Véhicule garanti;**
- **la participation à un pari ou duel ;**
- **la surcharge (même occasionnelle et brève) du Véhicule garanti ;**
- **le manque ou l'insuffisance de liquides et gaz nécessaires au fonctionnement du Véhicule garanti (huile moteur, liquide de refroidissement, liquide de frein, carburant) ;**
- **l'utilisation d'un carburant inapproprié, de lubrifiants ou ingrédients non conformes aux préconisations du constructeur ;**
- **un vice caché tel que défini par les articles 1641 et suivants du Code civil ;**
- **la transformation ou la modification du Véhicule garanti en dehors des préconisations du constructeur ou du carnet d'entretien;**
- **la poursuite de l'utilisation du Véhicule garanti en cas d'anomalie susceptible d'aggraver la Panne ;**
- **un défaut d'installation d'un kit GPL ;**
- **la Guerre étrangère, la guerre civile, les grèves et lock-out,**
- **l'excès de froid ou de chaleur, les inondations, les débordements de cours d'eau ou d'étendues d'eau naturelles ou artificielles, de sources, l'action de la mer, les éruptions volcaniques, les tremblements de terre, les avalanches ou un autre phénomène naturel présentant un caractère catastrophique entrant ou non dans le cadre de l'application de la loi du 13 juillet 1982 et de toutes dispositions législatives ou réglementaires relatives à l'indemnisation des catastrophes naturelles,**
- **les Accidents (ou leur aggravation) d'origine nucléaire ou causés par toute source de rayonnement ionisant, la saisie, la confiscation, la mise sous séquestre ou la destruction d'objets assurés sur ordre de tout gouvernement ou autorité quelconque.**

Sont également exclus :

- **le vol de bijoux, fourrures, argenterie, titres, espèces, fonds et valeurs, objets en métaux précieux et œuvres d'art ;**
- **le vol de marchandises professionnelles ;**
- **les dommages ou préjudices couverts par une responsabilité contractuelle ou légale ;**
- **les dommages ou préjudices indirects, même s'ils sont causés par une Panne ;**
- **les véhicules à deux roues et les quads ;**
- **les tendeurs, glissières, rails et pignons de la chaîne de distribution lubrifiée ;**
- **les clés, cartes magnétiques et télécommandes du Véhicule garanti ;**

- **les dommages entrant dans le champ de la responsabilité civile professionnelle du Vendeur ou du Réparateur à la suite d'une intervention de sa part sur le Véhicule garanti ;**
- **les mises à jour et les défauts de logiciels ou d'applications (sauf téléchargement et reprogrammation inclus dans la Formule Premium star) ;**
- **les rappels systématiques de séries par les constructeurs (opération de rattrapage du constructeur) ;**
- **les Consommables et articles de consommation courante ;**
- **les éléments ajoutés au Véhicule garanti en plus de l'équipement standard fourni par le constructeur ;**
- **Les Sinistres et les conséquences survenus sur toutes pièces autres que celles listées à l'article 3.1 ;**
- **les opérations d'entretien et tous les travaux assimilés à un entretien normal du Véhicule garanti incluant toutes les préconisations du constructeur, les produits nécessaires et toutes les pièces relevant de l'entretien ainsi que les conséquences de l'Usure normale d'une pièce due au kilométrage et les avaries dues à une infiltration ou à une entrée d'eau, une consommation d'huile hors tolérance du constructeur.;**
- **les contrôles, les réglages et mises au point ;**
- **les essais routiers ;**
- **les réparations liées aux vibrations et bruits lors du fonctionnement du Véhicule garanti ;**
- **tout contrôle technique obligatoire ou volontaire, ainsi que toute anomalie constatée au cours de ce contrôle ne constituant pas un événement aléatoire ;**
- **les frais de déplacement ou tout autre frais entraînés par l'éventuelle immobilisation du Véhicule garanti, tels que des amendes, des frais de gardiennage ou de parking, la perte de jouissance ou d'exploitation ;**
- **les interventions et pièces non liées directement au dommage initial ;**
- **les interventions n'ayant pas fait l'objet d'un accord formel de prise en charge émanant de Label Garantie ;**
- **les détériorations d'ordre esthétique ;**
- **le bénéfice, par le biais de cette Garantie, des innovations ou modifications que le Constructeur aura appliquées ou les équipements des Véhicules garantis sortis d'usine postérieurement à la date de fabrication du Véhicule garanti, objet de la Garantie ;;**
- **les véhicules destinés et utilisés à la location ;**
- **les véhicules destinés et utilisés à l'usage professionnel ;**
- **les véhicules destinés et utilisés à usage de taxis, ambulances, auto-écoles, de transport de marchandises et de voyageurs, véhicules de transport collectifs, société de fret ;**
- **les véhicules destinés et utilisés (même exceptionnellement) à des fins de spectacles, cascades, épreuves sportives ou de vitesse, rallye, course, de compétition ou leurs essais ;**

Sont toujours exclus du bénéfice de la Garantie tout Assuré figurant sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes, tout Assuré membre d'organisation terroriste, trafiquant de stupéfiants, impliqué en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

5. Cotisation d'assurance

Le montant de la cotisation dépend de l'âge et du kilométrage du Véhicule garanti, de sa valeur à neuf, de la formule choisie, de l'option de plafond d'indemnisation choisie et de la durée de couverture choisie. Il est indiqué sur le certificat d'adhésion.

La cotisation d'assurance est due dans son intégralité par l'Adhérent ou par tout tiers intéressé au sens de l'article L132-19 du code des assurance auprès de Label Garantie lors de son adhésion. Elle peut être réglée soit au comptant, soit par prélèvements mensuels soit en plusieurs règlements, dans la limite de 3 règlements et d'une durée de 3 mois. Le mode de paiement choisi par l'Adhérent est indiqué sur le Certificat d'adhésion.

6. Date d'effet et durée

6.1 Date d'effet

Les Garanties prennent effet le jour de l'adhésion au contrat, sauf pour la garantie "Panne mécanique" lorsque le Véhicule garanti est un véhicule d'occasion. **Dans ce cas, un délai de carence de 1 mois et 1 500 kilomètres parcourus par le Véhicule garanti entre le jour de l'adhésion et le jour du Sinistre (au dernier des deux termes) s'applique.** Le kilométrage au jour de l'adhésion est reporté sur le certificat d'adhésion remis à l'Adhérent.

6.2 Durée

L'adhésion au Contrat est en vigueur jusqu'à la fin de la durée choisie par l'Adhérent pour la Garantie "Panne mécanique", telle qu'indiquée sur le certificat d'adhésion, sauf résiliation anticipée dans les cas prévus ci-dessous .

6.3 Résiliation anticipée

L'adhésion est résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- en cas de non-paiement de la cotisation d'assurance à l'échéance prévue, dans les conditions prévues à l'article L.113-3 du code des assurances ;
- en cas de perte totale du Véhicule garanti selon les conditions de l'article L.121-9 du code des assurances ;
- en cas d'atteinte du plafond de Garantie ;
- dans tous les autres cas prévus par le code des assurances ;
- en cas de résiliation du Contrat collectif d'assurance collective de dommage à adhésion facultative n°ez7m3e liant l'Assureur et le Souscripteur.

7. Déclaration du Sinistre et pièces justificatives

7.1 Comment déclarer le Sinistre ?

En cas de Panne :

L'Adhérent doit se garder de tout agissement susceptible d'accroître la Panne et prendre toutes mesures adéquates pour protéger le Véhicule garanti contre toute aggravation. Il devra conduire ou faire remorquer son Véhicule garanti par un dépanneur, chez le Vendeur s'il dispose d'un atelier de réparation ou chez un Réparateur **dans les cinq (5)** jours suivant la Panne (sauf cas fortuit ou force majeure).

L'Adhérent déclare immédiatement la Panne à Label Garantie par courrier à l'adresse LABEL GARANTIE 37 avenue Général de Gaulle 69300 CALUIRE ET CUIRE, par email à l'adresse devis@labelgarantie.com ou par téléphone au 04 87 91 49 74, afin de pouvoir obtenir l'acceptation préalable de la prise en charge des réparations. Les frais engagés sans l'accord préalable de Label Garantie ne seront pas pris en charge.

En cas de perte des clés, Vol des effets personnels ou stage de récupération de points :

La déclaration du Sinistre doit être faite dans les 5 jours qui suivent sa prise de connaissance par l'Adhérent.
La déclaration de sinistre s'effectue auprès du Courtier gestionnaire selon les modalités suivantes :

- par email : devis@labelgarantie.com
- sur la plateforme : 04 87 91 49 74

Si l'Adhérent ne respecte pas ce délai de déclaration de Sinistre et si l'Assureur prouve que ce retard lui a causé un préjudice, l'Adhérent ne bénéficiera pas de la Garantie (article L 113-2 du Code des Assurances).

7.2 Quelles pièces justificatives fournir ?

L'Adhérent devra fournir à Label Garantie les éléments justificatifs suivants :

Pour la garantie Panne Mécanique :

- le numéro d'immatriculation du Véhicule garanti ;
- le kilométrage compteur ;
- les coordonnées du Réparateur ;
- la nature et l'estimation du Sinistre (devis chiffré).

Lors de la réception du Véhicule garanti en atelier, un ordre de réparation signé par l'Adhérent pourra être exigé.

Avant la validation de l'accord de prise en charge, Label Garantie se réserve le droit de demander à l'Adhérent ou au Réparateur professionnel toutes les justifications qu'il estimera nécessaires, pour apprécier le bien fondé de la demande, telles que notamment :

- les factures d'entretien et/ou de remise en état sur lesquelles figure le kilométrage atteint ;
- la photocopie de la carte grise ;
- les photocopies des factures en cas d'échange standard ;
- le carnet constructeur du Véhicule garanti ;
- la copie du contrôle technique.

Une demande d'accord doit être effectuée auprès de Label Garantie avant tout démontage ou toute réparation sur le Véhicule garanti (dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la date d'immobilisation).

S'il l'estime nécessaire, l'Assureur pourra, par l'intermédiaire de Label Garantie, demander l'avis d'un expert pour apprécier le Sinistre. Dans cette hypothèse, les travaux de réparation ne seront effectués qu'après le passage de l'expert.

Si des opérations de démontage et de remontage ont été nécessaires pour déterminer l'origine ou l'étendue du Dommage, le coût de ces opérations ne sera pris en compte dans l'indemnisation que dans la mesure où la Garantie est, après ces contrôles, reconnue applicable au titre du présent document. À défaut, c'est l'Adhérent qui en supporte intégralement le coût.

Pour la garantie Vol des Effets personnels :

- une déclaration sur l'honneur datée et signée de l'Assuré relatant les circonstances exactes et détaillées de l'évènement subi (notamment le type d'événement, la date, l'heure et le lieu de survenance, les dommages subis) ;
- une copie de la facture d'achat des Effets personnels au nom du propriétaire desdits Effets personnels.

Pour la Garantie perte des clés :

- une déclaration sur l'honneur datée et signée de l'Assuré relatant les circonstances exactes et détaillées de l'événement (notamment le type d'événement, la date, l'heure et le lieu de survenance, les dommages subis) ;
- Une copie de la facture de remplacement des clés, de la carte magnétique ou de la télécommande du Véhicule garanti au nom de l'Assuré (si l'assuré à procédé au remplacement de sa propre initiative) ;

Pour la Garantie stage de récupération de points :

- une copie de la facture du stage de récupération de points au nom de l'Assuré.

Dans tous les cas, l'Adhérent devra fournir au Courtier gestionnaire tout document que l'Assureur estime nécessaire pour apprécier le bien-fondé de sa demande d'indemnisation.

Toute déclaration intentionnellement inexacte à Label Garantie, soit sur les circonstances ou conséquences d'un Sinistre, soit sur le montant de la prise en charge, entraînera la Déchéance du droit à la garantie pour le Sinistre en cause. Elle sera tenue de rembourser à l'Assureur les sommes que celui-ci aurait eu à payer le cas échéant, du fait du Sinistre. L'Assureur se réserve le droit d'exercer des poursuites judiciaires devant les juridictions pénales.

8. Modalités d'indemnisation

Si le Sinistre est avéré et que toutes les pièces justificatives ont bien été reçues et validées, Label Garantie versera l'indemnité due :

- soit directement auprès du Réparateur;
- soit par virement auprès de l'Adhérent sur présentation d'une facture acquittée;

dans les limites et selon les plafonds d'indemnisation définis à l'article 3.2, dans un délai de 10 jours.

Pour les Sinistres intervenant hors de France métropolitaine (Corse incluse), les réparations effectuées et facturées, dont l'Adhérent justifiera le règlement, lui seront remboursées sur présentation de la facture originale acquittée, selon les termes de l'accord de prise en charge qui lui aura été donné et dans les limites de le Garantie et du barème pièce et main d'œuvre applicable en France.

9. Réclamations - Médiation

Si l'Adhérent n'est pas satisfait, il peut adresser une réclamation à Label Garantie qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes:

- par mail : reclamation@labelgarantie.com
- par courrier : LABEL GARANTIE, 37 avenue Général de Gaulle, 69300 Caluire et Cuire

A compter de la date d'envoi de la réclamation, Label Garantie s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois.

A l'issue du délai de 2 mois ou si le désaccord persiste après la réponse donnée par Label Garantie, l'Adhérent peut solliciter l'avis du Médiateur de l'Assurance qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- par internet à l'adresse www.mediation-assurance.org
- par courrier à l'adresse : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09.

La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après avoir adressé une réclamation écrite à Label Garantie.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales. Néanmoins, elles ne s'appliquent pas si une juridiction a déjà été saisie du litige.

10. Dispositions diverses

Modification de l'adhésion : Toute modification relative aux coordonnées de l'Assuré (nom ou adresse postale) doit être déclarée par l'Adhérent à Label Garantie via l'adresse email contact@labelgarantie.com dès que l'Adhérent en a connaissance.

Territorialité : l'Adhérent doit résider en France métropolitaine (Corse incluse). Les Sinistres sont couverts dans les pays membres du système Carte verte tels que listés par le Bureau central français . Toutefois l'indemnisation sera effectuée en France métropolitaine et en euros.

Loi applicable et langue utilisée : Le Contrat est régi par le droit français. La langue applicable au Contrat est la langue française.

Subrogation : Comme le lui autorise l'article L 121-12 du Code des assurances, l'Assureur peut se retourner contre le responsable du Sinistre pour obtenir le remboursement de l'indemnisation dont a bénéficié l'Assuré.

Pluralité d'assurances : Conformément aux dispositions de l'Article L121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'Article L121-1 du Code des assurances.

Fausse déclaration : **Toute fausse déclaration faite par l'Assuré à l'occasion d'un Sinistre l'expose, si sa mauvaise foi est prouvée, à la nullité de son adhésion et donc à la perte de son droit à la Garantie, la cotisation d'assurance étant cependant conservée par l'Assureur.**

Informatique, Fichiers et Libertés :

L'Adhérent est expressément informé que ses données personnelles sont traitées par l'Assureur et le Courtier aux fins d'exécution de la garantie souscrite. L'Assureur et le Courtier agissent en qualité de responsables conjoints de traitement au sens du Règlement européen de protection des données personnelles.

A ce titre, l'Assureur est amené à traiter des données d'identification, des données relatives à la gestion du contrat d'assurance, aux Sinistres et aux produits d'assurance souscrits. Ces données sont traitées aux fins de la passation, la gestion et l'exécution de la garantie dont la gestion des contrats, l'exécution des garanties contractuelles, l'élaboration des statistiques et études actuarielles, la gestion des réclamations, des Sinistres, du précontentieux, du contentieux et de la défense de ses droits ainsi que la mise en œuvre des obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les mesures de gel des avoirs, la lutte contre le financement du terrorisme et les sanctions financières, inclus le déclenchement d'alertes et les déclarations de suspicion et la mise en œuvre des mesures visées à la lutte contre la fraude à l'assurance. Les bases légales fondant les traitements réalisés sont l'exécution du contrat d'assurance, l'intérêt légitime poursuivi par l'Assureur à prévenir une fraude et à la traiter ou le respect d'obligations légales. De manière générale, les données personnelles sont conservées le temps nécessaire à l'accomplissement des objectifs poursuivis. En tout état de cause, les données de l'Adhérent sont conservées pendant toute la durée du contrat d'assurance augmentée d'une durée de 5 ans en archives.

Ces informations sont destinées exclusivement à l'Assureur et à Label Garantie (et leurs mandataires) pour les besoins de l'exécution de la garantie. Elles peuvent également être divulguées à tout organisme public ou privé aux fins de se conformer à des obligations légales. L'Assureur peut également avoir recours à des sous-traitants afin de leur confier tout ou partie des traitements.

Label Garantie s'est vu confier la gestion du Contrat d'assurance et est à ce titre le point de contact privilégié de l'Adhérent pour toute question ou demande.

L'Adhérent dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement des informations le concernant. L'Adhérent dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

L'Adhérent est invité à exercer ses droits en contactant Label Garantie à l'adresse email suivante : contact@labelgarantie.com

Pour plus d'informations concernant les traitements de données personnelles réalisés par l'Assureur, l'Adhérent est invité à consulter la Politique de confidentialité de l'Assureur disponible sur demande auprès de dpo@seyna.eu.

Les conversations téléphoniques entre l'Adhérent et Label Garantie sont susceptibles d'être enregistrées à des fins de contrôle de la qualité des services rendus ou dans le cadre de la gestion des Sinistres. Les données recueillies pour la gestion de l'adhésion et des Sinistres peuvent être transmises, dans les conditions et modalités prévues par la législation et les autorisations obtenues auprès de la CNIL, aux filiales et sous-traitants de Label Garantie.

L'Adhérent a la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en se rendant sur le site www.bloctel.gouv

L'Adhérent pourra adresser ses réclamations touchant à la collecte ou au traitement de ses données à caractère personnel au service du Délégué à la Protection des Données, dont les coordonnées ont été précisées ci-dessus. En cas de désaccord persistant, l'Adhérent a la possibilité de saisir la CNIL à l'adresse suivante : https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

Prescription : Toute action dérivant du Contrat et de l'adhésion est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par la désignation d'un expert à la suite d'un Sinistre ou par l'envoi - par l'Assureur ou l'Assuré à l'autre partie - d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Article L114-1 du Code des assurances : "Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
2° En cas de Sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.
[…]"

Article L114-2 du Code des assurances : "La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un Sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité."

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription, visées aux Articles 2240 à 2246 du Code civil, sont l'assignation en justice, même en référé, le commandement ou la saisie, de même que la reconnaissance par une partie du droit de l'autre partie.

Article L114-3 du Code des assurances : "Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci".

GARANTIE LEGALE RELATIVE AUX DEFAUTS DE LA CHOSE VENDUE DUE PAR TOUT VENDEUR

Article 1641 du Code civil :
"Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus."

Article 1648 alinéa 1 du Code civil :
"L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice."

Garantie légale relative aux défauts de conformité due par le vendeur professionnel :
Article L 217-3 du Code de la consommation :
"Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5. Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.
Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :
1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;
2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.
Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.
Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.
Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité."

Article L 217-4 du Code de la consommation :
"Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;
2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;
3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;
4° Il est mis à jour conformément au contrat."

Article L217-5 du Code de la consommation :
"I.-En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :
1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;
2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;
3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;
4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;
5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;
6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.
II.-Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :
1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;
2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou
3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.
III.-Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat."

Article L 217-28 du Code de la consommation :
"Lorsque le consommateur demande au garant, pendant le cours de la garantie légale ou de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien, une remise en état couverte par cette garantie, toute période d'immobilisation suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. Cette période court à compter de la demande d'intervention du consommateur ou de la mise à disposition pour réparation ou remplacement du bien en cause, si ce point de départ s'avère plus favorable au consommateur. Le délai de garantie est également suspendu lorsque le consommateur et le garant entrent en négociation en vue d'un règlement à l'amiable.”.